



Ministère du logement et de la ville

Le ministre du logement et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
Directions régionales de l'équipement

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
Directions départementales de l'équipement et de
l'agriculture

CIRCULAIRE DGAS/DGALN/n°/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais

Date d'application : immédiate

NOR : **cette zone est à remplir par Ascdoc**

Classement thématique : **cette zone est à remplir par Ascdoc**

Résumé : programme de développement des maisons relais dans le cadre de la mise en œuvre du Grand chantier prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Réalisation de l'objectif 12 000 places à l'horizon 2012.
Mots-clés : maisons relais- logement adapté - programmation - PARSA - PDALPD.
Textes de référence : circulaire n°2002/595 du 10 décembre 2002.
Textes abrogés ou modifiés : néant
Annexe1 : montage financier et mise en œuvre des règles d'accessibilité personnes handicapées pour les projets de maisons relais.
Annexe 2 : programmation territoriale des créations de places en maisons relais.
Diffusion : préfets de région, préfets de département, DRASS, DRE, DDASS, DDEA, DGALN (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature).
Publication : BO

Le Grand chantier prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement entend apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes sans abri ou mal logées, par une programmation pluriannuelle, renforçant les efforts déployés depuis 2005.

Parmi ces réponses adaptées, les maisons relais, définies par la circulaire du 10 décembre 2002, ont fait la preuve de leur utilité et rencontrent un intérêt croissant. Par circulaire en date du 22 février 2008, le Premier ministre a confirmé l'engagement de l'Etat pour réaliser 12 000 places en maisons relais, objectif inscrit dans le Plan d'action renforcé en faveur des sans abri du 8 janvier 2007 et dans la loi relative au droit au logement opposable du 5 mars 2007.

Dans cette perspective, le rythme des créations de maisons relais doit être accéléré. Une évaluation nationale du dispositif maisons relais a été menée et j'ai demandé à Monsieur Michel Pélicier, ancien président d'ADOMA, un diagnostic des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme des maisons relais.

Au vu de ces travaux, je vous fais part de mes décisions pour améliorer la mise en œuvre de ce programme.

1. Programmation territoriale de l'objectif des 12 000 places

Vous trouverez en annexe les objectifs globalisés que j'ai fixés par région et les critères utilisés pour cette répartition. Il appartient désormais aux préfets de région, en s'appuyant sur les diagnostics locaux en cours, de fixer en comité de l'administration régionale (CAR) les objectifs départementaux, que je vous demande de me communiquer d'ici au 30 octobre 2008. Vous veillerez dans le même temps à la prise en compte de ces objectifs locaux dans les Programmes locaux de l'habitat (PLH), les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et à leur inscription dans les conventions de délégations des aides à la pierre.

Vous vous efforcerez de mobiliser les acteurs locaux pour que, dans chaque département, le nombre de projets validés en commission régionale d'ici le 30 juin 2009 permette d'atteindre l'objectif fixé. Quelques régions souffrent d'un retard important au regard des objectifs. Je les invite à tout mettre en œuvre pour qu'il soit comblé dans les meilleurs délais.

Vous serez pour autant vigilants à ce que ces objectifs quantifiés n'entraînent pas une moindre exigence sur la qualité des projets sociaux des établissements, qui devront correspondre aux préconisations de la circulaire de 2002. A ce titre, les maisons relais n'ont pas vocation à se substituer à d'autres dispositifs d'hébergement ou de logement adapté destinés à des publics défavorisés (les résidences sociales par exemple). La part de résidences accueil, destinées aux personnes ayant un handicap psychique, ou de maisons relais destinées à des personnes vieillissantes, est laissée à votre appréciation au regard des besoins constatés. Par ailleurs, la simple transformation de foyers de travailleurs migrants en maisons relais ne me paraît pas répondre à l'objectif global de ce type d'établissements.

2. Evolution de l'objectif fixé

Au-delà des objectifs immédiatement fixés, se pose la question d'une adéquation dans la durée du nombre de places disponibles en maisons relais au regard des besoins.

L'analyse territorialisée des besoins doit être menée dans le cadre des PDALPD. S'il s'avère, après diagnostic, que les besoins sont supérieurs à l'objectif fixé, il est alors possible de le dépasser, pour autant que le financement soit obtenu par redéploiement interne sur les crédits régionaux qui vous sont délégués, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

3. Mesures pour faciliter la réalisation du programme

Je souhaite que soit assuré, sous la responsabilité du préfet de département, un pilotage de cette programmation permettant cohérence et simultanéité dans les décisions prises d'octroyer les aides à l'investissement et celles au fonctionnement. Il convient donc d'anticiper et de veiller à la disponibilité des crédits nécessaires. Cela implique le cas échéant d'associer à toutes les étapes de montage du projet les délégataires des aides à la pierre.

Vous trouverez en annexe des instructions pour faciliter le montage financier en matière d'investissement et la mise en œuvre des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Un Comité de pilotage est mis en place au plan national, associant la DGAS, la DGALN, le délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées en assumant la responsabilité. Vous lui ferez remonter régulièrement et à sa demande l'état d'avancement de ce programme, ainsi que toutes les difficultés rencontrées dans sa réalisation.

Je souhaite également porter à votre connaissance que dans le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, que je défendrai à l'automne devant le Parlement, les maisons relais seront définies et changeront de dénomination pour prendre celle de pensions de famille.

Je compte sur votre engagement pour que tous ensemble nous réussissions ce Grand chantier prioritaire, au sein duquel le dispositif des maisons relais occupe une place privilégiée, et qui permettra à nos concitoyens les plus fragiles de vivre dans des conditions dignes alliant logement et lien social.

Christine BOUTIN

Ministre du logement et de la ville